

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_69

OBJET :

**ACTION SOCIALE -
ENFANCE - JEUNESSE**

**PROJET EDUCATIF LOCAL
AUTORISATION DONNEE
AU MAIRE DE SIGNER DES
CONVENTIONS AVEC
DIFFERENTES
STRUCTURES
ASSOCIATIVES
PRESTATAIRES DE
SERVICES POUR
L'ANIMATION DES TEMPS
MERIDIENS**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 septembre 2020** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 16 septembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSÉ Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Chantal LACOUR, Caroline PAIRE, conseillères municipales

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Chantal LACOUR Caroline PAIRE	Brigitte MACAUDIERE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ACTION SOCIALE – ENFANCE – JEUNESSE

**PROJET EDUCATIF LOCAL
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
DES CONVENTIONS AVEC DIFFERENTES STRUCTURES
ASSOCIATIVES PRESTATAIRES DE SERVICES
POUR L'ANIMATION DES TEMPS MERIDIENS**

Isabelle BERTHELOT, adjointe au maire, expose à l'assemblée ;

"Pour l'animation des temps méridiens mise en place dans le cadre du Projet Educatif Local, il est fait appel à des structures associatives spécialisées dans les domaines de l'activité physique et sportive, du jeu et des loisirs créatifs.

Pour formaliser ces interventions, il convient, pour chaque partenaire, de passer une convention entre la structure associative et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties et entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

Ces séances se dérouleront durant l'année scolaire 2020 / 2021, hors vacances scolaires, suivant un planning hebdomadaire établi à l'avance et validé par les 2 parties. Elles auront lieu en temps méridien de 11h45 à 13h30, et se dérouleront dans les locaux scolaires des différentes écoles de la commune.

Les associations spécialisées concernées sont le Basket Club de Riorges Section Masculine et le Comité Roannais de Vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention :

1. approuve le principe du renouvellement de ce type de conventionnement ;
2. approuve le coût horaire de prestation de 24,59€ ;
3. autorise le maire à signer les conventions avec les associations concernées.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 25 septembre 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN